
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 novembre 2015 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Monsieur Réjean Boisvert, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Pierre Landry, commandant, Service de police de Montréal, poste de quartier 48
Monsieur Steve Girard, sergent, Service de police de Montréal, section « Enquêtes »

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 21 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 07.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell rendent hommage à madame Jacynthe Ouellette, récipiendaire du prix Thérèse-Daviau 2015. Madame Ouellette est reconnue comme la fondatrice des cuisines collectives au Québec et elle dirige, depuis 1992, l'équipe du Chic Resto Pop, un restaurant communautaire offrant des repas à bas prix pour les plus démunis. Les élu(e)s invitent madame Ouellette à signer le livre d'or de l'arrondissement.

CA15 27 0369

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point suivant :

20.10 Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 500 \$ provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015 - 1152818025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Le maire, monsieur Réal Ménard, informe les citoyens que le changement de sens de la rue Desjardins, entre les rues Hochelaga et Ontario, prévu pour le printemps 2016 par l'ordonnance édictée lors du conseil d'arrondissement du mois d'octobre dernier, sera devancé afin de répondre aux besoins des élèves des écoles Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et Irénée-Lussier. De plus, monsieur Ménard se réjouit des changements proposés par le projet de règlement d'urbanisme 01-275-105, présenté en assemblée publique de consultation juste avant la présente séance et visant à réduire l'utilisation de voiture, projet qu'il qualifie d'avant-gardiste et innovateur. Finalement, monsieur Ménard tient à féliciter les nouveaux élus fédéraux, les assurant de la collaboration de tous les élu(e)s de l'arrondissement.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, revient sur le changement de sens de la rue Desjardins en expliquant que cette modification fait partie d'un plus vaste projet intégré comportant aussi la construction d'une piste cyclable et des dos-d'âne, projet issu d'une réflexion des élu(e)s, des fonctionnaires de l'arrondissement et des partenaires du milieu sur la sécurité aux abords des écoles. Monsieur Caldwell annonce aussi que la consultation publique sur l'aménagement du parc Lalancette sera retardée mais pas annulée et qu'elle se tiendra avant la fin de l'année. Finalement, l'élu se joint au maire afin d'exprimer sa fierté relativement au nouveau projet de règlement d'urbanisme visant la réduction d'utilisation de la voiture et la création d'un cadre de vie plus vert, plus convivial et plus écologique pour les citoyens de l'arrondissement.

La conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, informe les citoyens que lors du dernier conseil municipal, une grande étape a été franchie avec l'approbation d'une entente avec le CN visant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

Le conseiller du district de Tétreaultville, monsieur Richard Celzi, fait le point sur l'inauguration, en fin de semaine dernière, de l'allée Normand-McLaren, dans le quartier Contrecœur, la qualifiant de franc succès. Il insiste sur l'importance de l'implication citoyenne dans l'accomplissement des projets visant l'amélioration du cadre de vie et remercie les citoyens du Faubourg Contrecœur de leur précieuse collaboration.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, représentante de l'arrondissement pour le Défi Santé 5/30, volet *Municipalités et familles*, rappelle que l'arrondissement était l'équipe gagnante de ce défi pour l'année 2015 et que les élu(e)s ainsi que les fonctionnaires se sont engagés à promouvoir les saines habitudes de vie tout au long de l'année 2015. Madame Boivin Roy constate que le Défi Santé est devenu un rendez-vous annuel incontournable et remercie l'organisme Capsana, l'organisateur du volet *Municipalités et familles*. De plus, madame Boivin Roy remercie aussi les bénévoles du bazar organisé au sous-sol de l'église Marie-Reine-des-Cœurs, tenu deux fois par année et ce, depuis 53 ans. Finalement, madame Boivin Roy félicite tous ses collègues élu(e)s pour le travail accompli au cours des deux premières années de leur mandat de quatre ans.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Cette période de questions débute à 19 h 30.

Jean Lapointe 40.06. Le citoyen demande quelle est la portée des ordonnances émises lors des événements sur le domaine public

Monsieur Réal Médard répond au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 32.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 33.

Marc Aubé Le citoyen, qui ne réside pas dans une zone desservie par des vignettes, éprouve des problèmes de stationnement durant les travaux sur sa rue. Il demande où il peut se stationner et quelle est la procédure pour créer une zone de vignettes.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Gilles Bessette Le citoyen remercie les élu(e)s pour la contribution financière versée à la Société Saint-Vincent-de-Paul lors de la séance du juillet dernier. Il fait la lecture d'une lettre de reconnaissance à l'égard de monsieur Richard Celzi puis la dépose.
Dépôt de document.

Suzie Miron La citoyenne est inquiète de la décision du ministère des Transports du Québec de modifier l'accès à l'autoroute A25 en levant l'interdiction de circulation de camions sur la portion de la rue Curateau qui mène vers l'A25. Elle redoute que

les camions aillent se diriger directement sur la rue Sherbrooke et demande aux élu(e)s d'intervenir auprès du ministère afin de repenser leur projet.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette, ainsi que madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Evan Anderson Le citoyen a inventé une application pour les téléphones intelligents par laquelle un signal visant le ramassage des excréments de chiens est émis à une centrale. Une fois le signal reçu, les excréments sont rapidement récupérés et font ensuite l'objet d'une transformation par un procédé de biométhanisation. Il demande que la réglementation de l'arrondissement soit modifiée afin de permettre aux propriétaires de chiens de ne plus ramasser leurs excréments mais plutôt faire appel aux services offerts via cette application. **Dépôt de document**

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

Cathy Minier La citoyenne, mécontente du nouveau projet du ministère des Transports du Québec sur les voies d'accès à l'autoroute 25, propose de rediriger le trafic des camions sur la rue Des Futailles laquelle est considérée comme étant une rue industrielle qui aura un accès direct à l'autoroute.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette, ainsi que madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Daniel Chartier Le citoyen, préoccupé par l'aménagement et par l'aspect visuel convivial d'un accès piétonnier vers le métro Honoré-Beaugrand sur la rue Sherbrooke, demande qu'une allée piétonne ainsi qu'une place publique soient construites en arrière du bâtiment Mont Saint-Antoine. De plus, il constate qu'aucun des ses commentaires sur le projet de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke n'a été retenu par le ministère des Transports du Québec et demande que la Ville de Montréal intervienne pour forcer le ministère à repenser ce projet.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Laurent Bilodeau Le citoyen demande quelles seront les mesures prises par l'arrondissement visant à contrer la délinquance croissante des automobilistes, y compris leur tendance à déneiger leurs voitures en déposant la neige sur les trottoirs.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Landry répondent au citoyen.

CA15 27 0370

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Jean Lapointe Le citoyen aimerait connaître l'impact, sur la rue Notre-Dame, du nouveau projet d'aménagement des accès à l'autoroute 25. Le citoyen est d'avis que le projet du ministère des Transports du Québec n'apporte rien de positif ni de négatif. Il veut savoir que fera la Ville de Montréal pour faire respecter l'interdiction de camionnage sur les rues Sherbrooke et Notre-Dame et demande que les noms des compagnies de camionnage qui ont le droit de circuler librement pendant les heures restrictives soient rendu publics.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Landry répondent au citoyen.

Réal Bergeron Le citoyen demande quand l'arrondissement compte remplacer les arbres coupés à cause de l'agrile du frêne et s'il y a un projet de mise en valeur de l'aire protégée de la couleuvre brune au parc d'Alcantara.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

La période de questions se termine à 20 h 49.

CA15 27 0371

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2015. Il est 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA15 27 0372

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2015. Il est 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA15 27 0373

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2015 et des séances extraordinaires tenues les 6 et 16 octobre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2015 et des séances extraordinaires tenues les 6 et 16 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 octobre 2015, à 18 h 30.

CA15 27 0374

Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 2 825 \$ provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder huit contributions financières pour une somme totale de 2 825 \$ aux organismes suivants :

Organisme : PITREM
Projet : Circuit entrepreneurial du PITREM – soutien financier pour location d'autobus le 7 novembre 2015
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 825 \$

Organisme : Vers l'équilibre
Projet : Fête de Noël le 20 novembre 2015
District : Hochelaga
Montant : 150 \$

Organisme : Chœur de Maisonneuve
Projet : Concert de Noël le 13 décembre 2015
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 100 \$

Organisme : Club de l'Âge d'or Jean-Amyot
Projet : Contribution pour activités annuelles
District : Louis-Riel
Montant : 350 \$

Organisme : Ligue navale du Canada, division du Québec, succursale Longue-Pointe
Projet : Achat d'instruments de musique pour le Corps de cadets de la marine royale, le CCMRC-248 et le CCLN 10 Iroquois de la Ligue Navale
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 250 \$

Organisme : Comité de danse en ligne Marie-Reine-des-Cœurs
Projet : Contribution pour activités annuelles
District : Louis-Riel
Montant : 300 \$

Organisme : Club d'âge d'or du Nouveau Rosemont
Projet : Contribution pour activités annuelles
District : Louis-Riel
Montant : 350 \$

Organisme : Magasin Partage Mercier-Est St-François
Projet : Aide alimentaire pour Noël 2015
District : Maire (250 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (250 \$)
Montant : 500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1155298013

CA15 27 0375

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à monsieur André Pedneault pour la phase 2 du projet Jeunes Jardiniers de Montréal qui aura lieu au jardin communautaire BP Tétreaultville, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'accorder une contribution financière à monsieur André Pedneault de 5 000 \$ pour la phase 2 du projet Jeunes Jardiniers de Montréal de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui aura lieu au jardin communautaire BP Tétreaultville, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1152818023

CA15 27 0376

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Comité musique Maisonneuve pour le projet de « Hommage aux femmes d'Hochelaga-Maisonneuve » et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement pour le financement de cette dépense.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Comité musique Maisonneuve pour le projet « Hommage aux femmes d'Hochelaga-Maisonneuve ».

D'affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1152818024

CA15 27 0377

Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (A.R.G.M.C.) d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 et accorder une contribution financière annuelle de 13 860 \$ pour un total de 27 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (A.R.G.M.C.) pour une durée de 2 ans et se terminant le 31 décembre 2017.

D'accorder une contribution financière totale de 27 720 \$ dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2016 et 2017, réparties comme suit :

	2016	2017
Programme de soutien aux associations sportives régionales	13 860 \$	13 860 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1154734001

CA15 27 0378

Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal (ARRM) pour une période de 2 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 et accorder une contribution financière totale de 30 480 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal (ARRM) pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

D'accorder une contribution financière totale de 30 480 \$.

D'approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia à l'organisme pour la période de deux ans, couverte par la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1156915002

CA15 27 0379

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2016 et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2015 et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2106 et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2015.

D'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1151221010

CA15 27 0380

Attribuer à Les Entreprises Douglas Powertech inc., un contrat de 67 662,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une déchiqueteuse pour la Division des parcs et de l'horticulture, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14519 et autoriser un virement de 36 000 \$ provenant du Programme de remplacement de véhicules vers le Programme d'actifs capitalisables.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à Les Entreprises Douglas Powertech inc. un contrat de 67 662,79 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une déchiqueteuse pour la Division des parcs et de l'horticulture, conformément aux documents d'appel d'offres 15-14519.

D'autoriser une dépense totale de 67 662,79 \$, taxes incluses.

D'autoriser un virement de 36 000 \$ provenant du Programme de remplacement de véhicules vers le Programme d'actifs capitalisables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1155315020

CA15 27 0381

Attribuer à Les entreprises Jean-Pierre Côté inc., un contrat de 20 178,11 \$, taxes incluses, et attribuer à la Division sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), un contrat de 38 906,44 \$, taxes incluses pour effectuer des travaux de mise aux normes des sorties de secours à la maison de la culture et bibliothèque Mercier. Autoriser une dépense totale de 70 901,46 \$, incluant les frais accessoires.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à Les entreprises Jean-Pierre Côté inc. un contrat de 20 178,11 \$, taxes incluses, pour certains travaux de mise aux normes des sorties de secours à la maison de la culture et bibliothèque Mercier.

D'allouer un montant de 38 906,44 \$ à la Division sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour certains travaux de mise aux normes des sorties de secours à la maison de la culture et bibliothèque Mercier.

D'autoriser une dépense totale de 70 901,46 \$, incluant les contrats et les frais accessoires, après avoir opéré le virement budgétaire requis, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1156318011

CA15 27 0382

Prolonger le contrat de service à AUTO CAM 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour le remorquage durant les opérations de déneigement pour la saison 2015-2016 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, jusqu'au 15 avril 2016, conformément aux documents d'appel d'offres 13-12926, portant la valeur du contrat à 195 397 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De prolonger le contrat de service à AUTO CAM 200 (9096-1681 Québec inc.) pour le remorquage durant les opérations de déneigement pour la saison 2015-2016 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, jusqu'au 15 avril 2016, au prix de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres 13-12926, portant la valeur du contrat à 195 397 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 61 052,72 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1152892005

CA15 27 0383

Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à l'organisme suivant :

Organisme : Chez-nous de Mercier-Est
Projet : Contribution pour le 30^e anniversaire
District : Maire
Montant : 500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au certificat de fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1152818025

CA15 27 0384

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1153510006

CA15 27 0385

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé leur durée de vie utile.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, à la Division de la voirie, Direction des travaux publics et à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, Direction des sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1155315022

CA15 27 0386

Autoriser une dépense de 75 000 \$, taxes incluses, pour effectuer une expertise et exécuter des travaux pour l'évacuation des biogaz dans le vide sanitaire du chalet au parc Félix-Leclerc.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 75 000 \$, taxes incluses, pour effectuer une expertise et exécuter des travaux pour l'évacuation des biogaz dans le vide sanitaire du chalet au parc Félix-Leclerc.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1156318010

CA15 27 0387

Autoriser une dépense additionnelle de 134 854,40 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat accordé au consortium Thibodeau Poirier Fontaine Architectes / Beaudoin Hurens, de 712 031,25 \$ à 846 885,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de construction de la piscine Annie-Pelletier.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 134 854,40 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat attribué au consortium Thibodeau Poirier Fontaine Architectes / Beaudoin Hurens de 712 031,25 \$ à 846 885,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de construction de la piscine Annie-Pelletier.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1156318009

CA15 27 0388

Autoriser l'affectation d'une somme de 123 500 \$ provenant du fonds réservé - Parcs et terrains de jeux - de l'arrondissement, pour prolonger la capitalisation du poste temporaire d'architecte paysagiste à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser une réaffectation de 123 500 \$ provenant du fonds réservé - Parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour capitaliser un poste temporaire d'architecte paysagiste.

D'autoriser une dépense de 123 500 \$ et d'autoriser les crédits requis pour la capitalisation de la main-d'œuvre du poste d'architecte paysagiste imputé aux projets d'immobilisations du programme de réaménagement de parcs anciens.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1153478003

CA15 27 0389

Approuver la modification des services offerts par la patrouille aqueduc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2016 et le retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la modification des services offerts par la patrouille aqueduc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'approuver le retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1153515001

CA15 27 0390

Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010).

40.01 1150960011

CA15 27 0391

Avis de motion - Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007).

40.02 1154619006

CA15 27 0392

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA15-27009).

Avis de motion est donné par monsieur Éric Alan Caldwell qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA15-27009).

40.03 1153520001

CA15 27 0393

Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de

l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA15-27009).

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA15-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1153520001

CA15 27 0394

Adopter le Règlement imposant une taxe relative aux services, à compter du 1^{er} janvier 2016, à tous les immeubles de l'arrondissement - exercice financier 2016 (RCA15-27008).

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA15-27008 imposant une taxe relative aux services - exercice financier 2016 a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2015;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement imposant une taxe relative aux services - exercice financier 2016 (RCA15-27008).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1150676002

CA15 27 0395

Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable (01-275-106).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 octobre 2015;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable (01-275-106).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1156399004

CA15 27 0396

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 11).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1154252001

CA15 27 0397

Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2015 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois et sur le lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2015.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2015 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la vente de sapins de Noël sur la place Simon-Valois et sur le lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario, du 23 novembre au 21 décembre 2015.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la place Simon-Valois et sur le lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario, du 23 novembre au 21 décembre 2015, entre 15 h et 20 h du lundi au vendredi et entre 10 h et 17 h, les samedi et dimanche.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, sur la place Simon-Valois et sur le lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario, du 23 novembre au 21 décembre 2015, entre 15 h et 20 h du lundi au vendredi et entre 10 h et 17 h, les samedi et dimanche, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1150960012

CA15 27 0398

Adopter le projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 1er septembre 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 6 octobre 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution du projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition d'un bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment situé aux 2251-2253, avenue Letourneux, et ce, malgré les dispositions des articles 10, 124, 553 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 12 mètres, et ce, malgré l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
2. L'usage «bureau» est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
3. Les manœuvres d'accès et de sortie d'une unité de chargement peuvent ne pas respecter l'obligation de rejoindre la voie publique en marche avant, et ce, malgré l'article 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
4. Le projet peut avoir un déficit en cases de stationnement pour un maximum de cinq cases, et ce, malgré l'article 561 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance des permis de transformation.
6. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 175 067 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de transformation projetés.
7. Les travaux de démolition et de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
8. Les travaux de transformation doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.
9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
10. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1155092009

CA15 27 0399

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467-2469, rue Arcand, entre les rues Hochelaga et Ney.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467-2469, rue Arcand,

situé entre les rues Hochelaga et Ney, localisé sur le lot 1 771 130, et ce, malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), concernant les usages, aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de culte et d'enseignement spécialisé est autorisée aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée seulement.
2. Les activités extérieures sont prohibées.
3. L'installation d'une enseigne commerciale est interdite.
4. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
5. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1150603013

CA15 27 0400

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, localisée sur le lot 4 636 559, et ce, malgré les dispositions des articles 124, 216, 342 et 343 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0116 est modifié par le remplacement des lots et des mots « des lots numéros 1 323 150, 1 323 215, 1 323 219, 1 323 220, 1 323 225 et 1 323 230 » par le lot et les mots « du lot 4 636 559 » apparaissant après le mot « composé ».
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout des mots « de centre de jardinage saisonnier » et « d'atelier d'entretien automobile complémentaire à un commerce de vente au détail » apparaissant après les mots « cour de justice » et par le remplacement des mots et du chiffre « à l'article 124. » par les mots et les chiffres « aux articles 124, 216, 342 et 343. » apparaissant après le mot « déroger » et par l'ajout des mots et des chiffres « et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-2701). » apparaissant après les chiffres entre parenthèses « (01-275) ».
3. Le projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout de la section suivante :

« SECTION II.I

- 3.1. Les étalages de fleurs et de plantes doivent être disposés sur le pourtour de l'enceinte et les articles de jardinage vers l'intérieur dans le but d'améliorer l'apparence visuelle des installations.
- 3.2. Le centre de jardinage saisonnier doit être entouré d'une clôture stylisée, peinte en noir, ajourée à 80 % afin d'assurer la transparence et la sécurité de l'enceinte.
- 3.3. Le démantèlement et le rangement complets des installations doivent être complétés après le 15 octobre jusqu'au 15 avril de chaque année. Les espaces libres peuvent être utilisés à des fins de stationnement.

3.4. L'accès principal des clients-piétons doit être aménagé distinctement de l'accès secondaire destiné au chargement/déchargement en délimitant par un marquage au sol une zone de débarcadère identifiée au moyen d'enseigne.

3.5. L'étalage et l'entreposage extérieurs de produits et matériaux en vrac sont interdits.

3.6. Les enclos à déchets et le dépôt à pneus usés doivent être munis d'un écran opaque. »

4. Le projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout de la section II.II et de l'article suivant :

« SECTION II.II

3.7. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

a) la volumétrie et le traitement du centre de jardinage doivent s'harmoniser avec leur milieu d'insertion et participer aux aménagements paysagers des lieux;

b) les détails architecturaux des dépendances doivent être traités avec sobriété, notamment quant au choix des matériaux et des couleurs;

c) l'aménagement et l'aspect des structures doivent se faire de façon à assurer la transparence de l'ensemble et la sécurité des lieux;

d) des mesures de mitigation relativement à la circulation automobile sur le site doivent être mises en place pour sécuriser les piétons circulant dans les aires de stationnement. La préparation d'un plan de circulation piétonne incluant le marquage au sol d'au moins un lien piéton entre un trottoir et le centre de jardinage est à considérer. »

5. Les articles 4,5 et 6 du projet particulier PP27-0116 sont remplacés par les suivants :

« **3.8.** Les travaux d'installation et de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3.9. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

3.10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1150603012

CA15 27 0401

Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'une dépendance abritant un poste de sectionnement projetée au 7401, rue Hochelaga.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant, en cour avant du 7401, rue Hochelaga, la construction d'une dépendance et l'installation d'un poste de sectionnement à l'intérieur de celle-ci, et ce, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga/Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1155092016

CA15 27 0402

Accepter la somme de 13 450 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 238 782 et 5 238 783, situés sur le côté est de la rue De Saint-Just, au nord de la rue Notre-Dame Est, doit transmettre à la Ville

de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), à titre de frais de parc.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

Accepter la somme de 13 450 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 238 782 et 5 238 783, situés sur le côté est de la rue De Saint-Just, au nord de la rue Notre-Dame Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), à titre de frais de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1144687004

CA15 27 0403

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2015, janvier, février et mars 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, mairesse suppléante pour les mois de décembre 2015, de janvier, février et mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1134619007

Dépôt du rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois d'octobre 2015.

60.01

Dépôt des rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois d'août et septembre 2015.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question des membres du conseil.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 19.

70.02

Réal MÉNARD
Maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} décembre 2015.